

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	Six mois 15.000f	Six mois 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	Un an -	Un an -
Etranger : Autres Pays	20.000f. 23.000f	40.000f 46.000f
Prix du numéro..... Année courante	600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste -

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520790 630/81

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2024

28 novembre . Décret n° 2024-3290 fixant la date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue ..... 3701

#### DECRET

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2024-3290 du 28 novembre 2024 fixant la date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en son article 63 ;

VU la décision n° 20/E/2024 du Conseil constitutionnel statuant en matière électorale en sa séance du 27 novembre 2024 portant proclamation définitive des résultats des élections législatives du 17 novembre 2024,

DECRETE :

Article premier. - La date d'ouverture de la première session de l'Assemblée nationale nouvellement élue est fixée au 02 décembre 2024, à 10 heures.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 novembre 2024.

Par le Président de la République

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre

Ousmane SONKO

vie-publique.sn

**RUFISQUE \* Imprimerie nationale DL n° 7739**